

EHPAD Les Lavandins

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonction définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Respecter l'autorisation attribuée à l'établissement.	Ecart n°1	Dès réception des mesures administratives		Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de la liste des résidents de l'EHPAD avec de leur mode d'accompagnement (HP, HT)		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	L'organisme gestionnaire doit engager la directrice actuelle à suivre une formation pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur. Transmettre à l'ARS le justificatif de l'engagement de formation puis le diplôme obtenu.	Ecart n°2	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°3	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

3	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turnover, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Le statut d'ASH d'intervention n'existe pas juridiquement. Ainsi, même en bénéficiant d'une formation non diplômante, ils ne peuvent pas exercer des missions d'AS. Ce métier est réglementé dans le code de santé publique.</p> <p>Dans l'attente de la sécurisation de la fonction soignante en arrêtant le recours aux ASHI.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]			

4	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°5	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Le contexte sociétal actuel est peu favorable au recrutement, toutefois, il relève de la responsabilité de l'établissement d'avoir du personnel suffisamment diplômés et formés afin d'apporter une prise en charge sécurisée des résidents.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]			

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Mettre en cohérence les différents éléments transmis à la mission.	Remarque n°1	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Augmenter le temps de MEDCO au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01 janvier 2023 et transcrire dans l'article D312.156 du CASF.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission du contrat de travail		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Revoir l'organisation des modalités de travail du MEDCO afin que qu'il puisse exercer ses missions sans impacter la prise en charge des résidents.	Remarque n°3	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission du contrat de travail		
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée	Remarque n°4	RAMA 2024	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission du RAMA.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Faire signer un contrat de travail à l' IDEC concernant à ces missions et à la temporalité d'exercice de ses fonctions.	Remarque n°5	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
6	Apporter un justificatif permettant à la mission de s'assurer que les différents éléments sont rattachés à la même personne.	Remarque n°6	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
7	Mettre à jour le livret d'accueil en y insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°7	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Actualiser la procédure de gestion des EIGS en ce sens.	Remarque n°8	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Un EIGS doit être déclaré lors d'une hospitalisation (ex : fracture du col du fémur) et non lors d'un passage aux urgences ou d'un simple contrôle médical</p>		
9	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI.	Remarque n°9	3 mois	[REDACTED]	<p>Levée de la mesure</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Identifier au sein des plannings du mois en cours et du mois N-1 les qualifications du personnel (AS et FF AS)	Ecart 5	Dès réception des mesures administratives	[REDACTED]	Maintien de la mesure		

11	<p>Stabiliser l'équipe soignante en procédant au recrutement des postes d'AS vacants et en diminuant le taux d'absentéisme des IDE et le taux de rotation des IDE et AS pour tendre vers les moyennes régionales.</p>	<p>Remarque 10</p>	<p>6 mois</p>		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la stabilisation des AS</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]			
12	Transmettre le plan de formations en interne prévu pour 2023 ainsi que les fiches d'émargement.	Remarque 11	A notification des mesures administratives	[REDACTED]	Levée de la mesure		
13	Organiser les plannings pour assurer la continuité de la prise en charge soignante tous les jours au sein de l'UVP.	Remarque 12	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure La mesure est levée au regard de l'engagement pris par l'établissement.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
14	Positionner toutes les nuits un personnel au sein de l'UVP.	Remarque 13	1 mois	[REDACTED]	<p>Levée de la mesure</p> <p>La mesure est levée au regard de l'engagement pris par l'établissement à positionner un personnel systématiquement au sein de l'UVP la nuit.</p>		